

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°004

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
A l'occasion d'une épreuve du 12^{ème} Rallye des Roches Brunes
Samedi 15 février 2025
Chemin des Pétignons

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par monsieur Alain VINCENT, président de l'association sportive automobile « A.S.A de SAINT-RAPHAËL ET REGION » ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 12^{ème} Rallye des Roches Brunes et son épreuve qui a lieu sur le chemin des Pétignons le samedi 15 février 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le samedi 15 février 2025 de 08h00 à 18h30, sur le chemin des Pétignons depuis l'intersection de l'ancienne route de Sainte-Maxime (CD25) jusqu'à la limite de commune avec Roquebrune sur Argens dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux réglementaires d'interdiction sont mis en place par les agents du centre technique municipal. L'affichage des restrictions de l'article 1 reste à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

22 JAN. 2025

LE MUY, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

